

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance extraordinaire ce 10 mai 2021, à 19h00, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, et Maurice Marchand. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : M. Jacques Robitaille, conseiller, dont l'absence est motivée.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 139-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 3-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021, 525-2021, 555-2021, 570-2021 et 596-2021, et ce, jusqu'au 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 623-2021 du 5 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h00 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation jeudi le 6 mai 2021 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

RÉSOLUTION No 140-2021

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Allouer un budget pour des travaux de voirie sur le Petit Rang
4. Adoption du projet de règlement 3-2021 – Règlement sur la gestion contractuelle
5. Période de questions
6. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 141-2021

ALLOUER UN BUDGET POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE PETIT RANG

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 18 336.50\$ plus taxes pour réaliser des travaux de voirie sur le Petit Rang. Le paiement des factures sera fait par le Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques (Fonds des carrières et sablières).

RÉSOLUTION No 142-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3-2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que les articles 275 et 278 du PL 122 (chap. 13 des lois de 2017) stipulent que les politiques de gestion contractuelle sont réputées être des règlements jusqu'à ce qu'ils soient re-adopté sous forme réglementaire par la Municipalité;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Thomas est un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018;

Attendu que la *“Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions”* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l’article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumission publique;

Attendu qu’un avis de motion a été donné par Mme Geneviève Henry, conseillère, à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l’unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que ce projet de règlement soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L’article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l’entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu’au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le règlement sur la gestion contractuelle est modifié par l’ajout de l’article suivant :

Mesures # 8

Visant à favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumission publique.

8.1 Dans le cadre de l’octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur, exerce ses activités de façon permanente, qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 143-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h11.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière